



Règles et fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dineurs

ÉCOLE SAINT-ISIDORE
649 route des Campagnards
Val-d'Or (Québec) J9P 0C2

Responsable du service de garde : Karine Chabiague
819-874-1381 #1436
chabiague.karine@cssob.gouv.qc.ca



Approuvé par le conseil d'établissement le 7 octobre 2025

Informations générales

Le service de garde et la surveillance des dineurs est un service relevant de l'école Saint-Isidore et est assujetti aux mêmes règles de conduite et mesures de sécurité.

Le service de garde veille au bien-être général des élèves et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins en complémentarité aux services éducatifs de l'école. Il veille aussi à assurer la santé et la sécurité des élèves.

Les règles de conduite de l'école s'appliquent au service de garde et à la surveillance des dineurs. Le parent doit prendre connaissance des règles de fonctionnement du service de garde et de l'école en consultant le présent document et en lisant l'agenda. *L'école priviliege trois valeurs fondamentales soit l'engagement, le civisme et la collaboration.* Un climat sain et agréable dans notre service de garde et sur l'heure du diners est essentiel.



RESPONSABILITÉS DU PARENT ET DE L'ENFANT

PARENT

Le parent dont l'enfant fréquente le service de garde ou le service de dîneur doit :

- respecter les règles de fonctionnement;
- compléter et signer la fiche d'inscription de leur enfant avant le 30 septembre;
- acquitter les frais de garde à la date apparaissant sur l'état de compte;
- s'assurer de transmettre toutes les informations nécessaires au dossier de son enfant, contact d'urgence, changement d'adresse et de numéro de téléphone et NAS du parent payeur;
- faciliter le lien de collaboration avec l'équipe du service de garde en transmettant dans les temps les documents demandés et en communiquant tout changement à apporter au dossier de l'enfant.

Pour toutes questions au sujet de votre enfant, demander à la technicienne du service de garde de planifier un rendez-vous entre l'éducatrice ou la

surveillante d'élève et vous. La technicienne ou la direction peuvent être présentes lors de ces rencontres.

L'ÉLÈVE

L'élève constitue l'élément central et fondamental du service de garde et du service de dîneur. Pour que l'ensemble des activités se réalise de façon harmonieuse, l'élève doit :

- perpétrer des comportements sociaux acceptables;
- démontrer un esprit de coopération et des attitudes positives;
- participer activement même si l'activité lui plaît moins;
- affirmer ses goûts et ses préférences en respectant ceux de ses pairs;
- faire connaître ses forces au reste du groupe.

L'élève devient partenaire de l'équipe du service de garde et du service de dîneur et a un rôle à jouer dans le maintien d'un milieu, enrichissant, sain et agréable.

Un élève peut se voir interdire, par la technicienne et la direction, son droit de fréquenter le service de garde ou le service de dîneur, si des comportements sont jugés néfastes et inappropriés pour les autres.

Les règlements de l'école s'appliquent au service de garde et au service des dîneurs.

Le respect des autres

Le respect de chaque individu est important, que je sois un élève ou un adulte. L'enfant doit en tout temps respecter les adultes qu'il côtoie dans nos services; la technicienne, l'éducatrice ou la surveillante d'élève ainsi que tous les autres élèves.

Utilisation d'un langage approprié en tout temps

La façon de parler, l'intonation et les mots que j'emploie doivent être appropriés. L'enfant doit s'adresser aux autres d'une manière calme et respectueuse.

L'entraide, la coopération, le soin et le rangement du matériel

L'entraide et la coopération sont des valeurs privilégiées afin d'acquérir ou de développer son empathie. L'élève en fait l'apprentissage quotidiennement dans notre milieu afin de devenir une personne engagée et responsable socialement. L'enseignement des méthodes d'utilisation du matériel mis à sa disposition lui démontrera l'importance de conserver un milieu propre, sain et sécuritaire.

L'autonomie

L'élève doit demeurer responsable de son matériel et s'engager à fournir les efforts nécessaires pour développer son autonomie. Prendre soin de ses effets personnels, les ranger à l'endroit prévu à cet effet (sac d'école, boîte à dîner, vêtements, souliers) et s'habiller sans l'aide de l'adulte ne sont que quelques exemples. L'adulte lui fournit l'aide et les stratégies nécessaires afin qu'il

développe son indépendance et renforce son estime personnelle pour ainsi lui permettre de devenir autonome.

Comportement attendu

Je respecte les consignes du service de garde et du service des dineurs :

- Je parle à voix basse ;
- Je marche dans l'école ;
- Je range toujours le matériel que j'ai utilisé ;
- J'attends le signal pour sortir ou rentrer ;
- Je m'habille et je sors sans perdre de temps ;
- Je demande la permission pour me déplacer dans l'école ;
- Je vais voir l'éducatrice ou la surveillante quand il y a un conflit ;
- Je dépose mon repas à faire chauffer dans le bac prévu à cet effet lors de mon arrivée le matin ;
- Tout ce que je fais, je le fais calmement et avec respect ;

Ouverture du service de garde

Le service de garde est ouvert pour tous les élèves de l'école du lundi au vendredi de 7h10 à 18h00 lors des 180 jours réguliers de classe.

Nous offrons aussi le service de garde aux élèves du préscolaire lors de l'entrée progressive. Toutefois, une inscription au service de garde doit être faite au préalable.

Périodes d'ouverture du service de garde :

Matin	7h10 à 8h05
Dîner	11h10 à 12h20
Après-midi	Préscolaire : 14h17 à 18h00 1 ^{ère} à 6 ^e année : 15h20 à 18h00



Journées pédagogiques et semaine de relâche

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert de 7h10 à 18h00. Prendre note que les élèves du préscolaire ne peuvent pas s'inscrire aux 2 journées pédagogiques précédant la rentrée progressive soit le 25 et le 26 août 2025. Ils pourront s'inscrire à compter de la 1^{ère} journée pédagogique du mois de septembre, soit le 19 septembre 2025.

Un sondage forms est envoyé par courriel à l'ensemble des parents des élèves réguliers du service de garde afin de déterminer les besoins de garde de leur enfant pour ces moments. Lorsque les places disponibles auront tous été comblées, la technicienne avisera le parent que son enfant sera inscrit sur la liste d'attente.

Les journées pédagogiques sont : le 25 août 2025, 26 août 2025, 19 septembre 2025, 10 octobre 2025, 7 novembre 2025, 28 novembre 2025, 5 janvier 2026, 2 février 2026, 20 février 2026, 9 mars 2026, 27 mars 2026, 7 avril 2026, 15 mai 2026, 15 juin 2026, 22 juin 2026, 23 juin 2026 et 25 juin 2026.

Semaine de relâche

Durant la semaine de relâche, le service de garde est ouvert de 7h30 à 17h30.

Selon le nombre d'inscriptions, il pourrait arriver de regrouper le service de garde de l'école avec une autre école. Dans ce cas, le service sera alors offert dans une école en milieu urbain.

Cette année, la semaine de relâche aura lieu du 2 mars au 6 mars 2026.

Jours fériés

L'école et le service de garde sont fermés lors des jours fériés soit le 1er septembre 2025, 13 octobre 2025, 3 avril 2026, 6 avril 2026, 18 mai 2026 et le 24 juin 2026. Le service de garde est également fermé pendant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

Un préavis de 2 semaines est nécessaire afin d'annuler sans frais l'inscription de son enfant à une journée pédagogique ou pour la semaine de relâche. Si le préavis n'est pas respecté, le parent sera facturé le montant de la journée pédagogique soit 16,55\$ en plus des frais pour l'activité prévues le cas échéant. (ex : 16,55\$ + les frais de la sortie prévue) ou le montant pour la semaine de relâche le cas échéant soit 22,80\$ par journée dûment inscrit.

Fermeture du service de garde

Si pour des raisons incontrôlables (ex : bris du système de chauffage, dégât d'eau, tempête hivernale, etc.), l'école devait fermer ses portes, le service de garde sera également fermé. Ceci sera annoncé sur le site de la CSOB. Il n'y aura aucune facturation émise lors des journées de fermeture d'école pour les raisons énumérées ci-dessus.

Transport retardé ou annulé

Lorsque le Centre de services scolaire diffuse un communiqué de retard ou d'annulation du transport, le service de garde demeure ouvert à ses heures habituelles. Le personnel accueillera votre enfant aux mêmes plages horaires, donc aucun crédit ne sera porté au dossier de l'enfant.

Retard des parents

Les parents sont priés de respecter les heures d'ouverture et de fermeture. Des frais de 10\$ par bloc de 15 minutes de retard seront facturé au parent qui arrive après l'heure de fermeture du service de garde, soit après 18h00 durant les journées régulières d'école ainsi que les journées pédagogiques ou après 17h30 durant la semaine de relâche. Les retards répétés seront soumis à l'attention de la responsable du service de garde ainsi qu'à la direction de l'école.

*Autant que possible, le parent doit aviser le service de garde par téléphone en communiquant directement avec l'éducatrice au service de garde après 17h30 au numéro suivant : 819-874-1381 #1408.

Inscription

Le service de garde a le droit de refuser des inscriptions s'il dépasse le ratio d'élèves et ne peut assurer un encadrement adéquat ou s'il y a une pénurie d'éducatrice.

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tous les enfants fréquentant le service de garde. Il est obligatoire de compléter la fiche d'inscription, de la signer et de la retourner à la technicienne du service de garde. Les inscriptions se feront par Mozaïk Portail.

**La période d'inscription annuelle se déroule en mai de chaque année. Les demandes d'inscriptions reçues avant la mi-mai qui précède la rentrée, sont assurées d'être acceptées. Par la suite, un ordre chronologique sera attribué et les demandes seront traitées selon les places disponibles.

Critères de sélection :

- **L'âge des enfants** : nous privilégierons les élèves les plus jeunes. Ainsi, il se pourrait que, *par exemple*, les élèves du 3^e cycle ne puissent pas être admis (à l'exception des élèves HDAA).
- **Le statut de fréquentation du service de garde** : les élèves à statut régulier (3 jours par semaine et plus) pourraient avoir préséance sur les élèves à statut sporadique.
- **La date de l'inscription** : les écoles conviendront d'une période d'inscription après laquelle toute admission au service de garde pourrait être refusée (on ne garantit pas la place après cette date).
 - Période d'inscription par Mozaïk pour tous les services de garde (deux semaines) : mai 2026
 - La priorité sera donnée aux inscriptions faites par Mozaïk-Portail.
- **Les élèves bénéficiant d'un choix d'école (autre que l'école de quartier)** : l'école pourrait accepter un enfant en provenance d'une autre école mais pourrait ne pas être en mesure de lui offrir le service de garde.
- **Le solde à acquitter** : les parents qui n'auront pas acquitté le solde dans un autre service de garde pourrait ne pas pouvoir bénéficier de ce service pour leur enfant.

Statut de fréquentation

Fréquentation régulière

L'enfant doit être présent à 2 périodes et plus par jour au minimum une journée par semaine. Cette condition donne droit au tarif de 9,70\$ par jour et à un reçu d'impôt fédéral.

Fréquentation sporadique

La facturation est faite selon les périodes de présence. Cela donne droit aux reçus d'impôts fédéral et provincial.

Élève utilisant le service de surveillance du midi

L'élève peut utiliser seulement le service de surveillance sur l'heure du dîner.

Élève en garde partagée

Lors d'une garde partagée, chacun des parents peut utiliser un service différent. Par contre, le statut régulier à préséance sur le statut sporadique et le service des dîneurs.

Par conséquent, les frais de garde de l'enfant seront admissibles au pallier fédéral seulement pour les deux parents. Le second parent n'aura donc pas l'obligation de se conformer au minimum des 2 périodes par jour demandés et ainsi conserver le tarif de son choix. Le tarif maximal de la contribution réduite s'appliquera seulement en cas de besoin pour ce parent. Le service de garde est offert aux journées pédagogiques et à la semaine de relâche aux deux parents.

Pour les enfants qui vivent en garde partagée, les parents doivent nous fournir un calendrier scolaire indiquant les semaines de garde de chacun pour obtenir une facturation distincte ainsi qu'apposer leur signature sur ce même calendrier. Le parent doit préciser la manière qu'il veut gérer les factures (garde partagée par calendrier, en pourcentage, ou autres).

Changement de fréquentation

Toute modification à l'horaire de fréquentation doit être signifiée par écrit à la technicienne du service de garde. Une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie par le parent et retourné à la technicienne.

La technicienne planifie l'horaire des éducatrices à partir des inscriptions reçues en début d'année. Le ratio est d'une éducatrice pour 20 élèves sauf pour les élèves du préscolaire (4) quatre ans qui est d'une éducatrice pour 17 élèves. Il est important d'effectuer les inscriptions avant le 30 septembre.

Feuille de fréquentation mensuelle

Pour les parents dont les horaires varient, une feuille de fréquentation mensuelle peut être envoyé par l'entremise de son enfant afin d'indiquer si son enfant doit venir au service de garde ou prendre l'autobus.

Tarification

Fréquentation régulière	9,70\$ par jour
Fréquentation sporadique	Tarification selon la période pour un maximum de 9,70\$ par jour Matin : 2,25\$ Midi : 3,50\$ Soir : 6,20\$
Service des dîneurs	374\$ par année
Journée pédagogique	16,55\$ par jour + frais d'activités s'il y a lieu Si absence à une journée PE dûment inscrite, les frais de la journée + les frais de l'activité (s'il y a lieu) seront facturés au parent.
Semaine de relâche	22,80\$ par jour
Pénalité pour retard en fin de journée (après 18h durant les journées régulières ainsi que les journées pédagogiques et après 17h30 pour la semaine de relâche)	10\$ par bloc de 15 minutes de retard

*tarifs révisés annuellement par le ministère le 1^{er} juillet

Nous vous facturons selon les périodes prévues sur la fiche d'inscription pour les élèves réguliers au service de garde. Lorsqu'un enfant s'absente, le service de garde réclame tout de même les frais.

Modalités de paiement

Les paiements peuvent être effectués :

1. Par internet (nous encourageons fortement les parents à utiliser ce mode paiement)
2. Par argent comptant
3. Par chèque

N.B : Un reçu est remis lors des paiements en argent comptant seulement. Le parent doit acquitter régulièrement les frais de garde et respecter les délais de paiement.

Les élèves réguliers reçoivent une facture par courriel à chaque début de mois.

Les élèves sporadiques doivent payer selon les périodes réservées et reçoivent une facture à chaque fin de mois.

Les élèves inscrits dîneurs reçoivent une facture en septembre d'un montant de 149,60\$ et une facture en janvier d'un montant de 224,40\$. Le coût annuel étant de 374\$ par enfant.

***tarifs révisés annuellement par le ministère le 1^{er} juillet**

Aucune enveloppe contenant de l'argent comptant ne peut être déposée dans la boîte à dîner de votre enfant. Si une enveloppe d'argent devait quand même s'y retrouver, nous ne pourrions assumer la responsabilité du contenu. Il est donc recommandé de ne pas envoyer de l'argent comptant par votre enfant.

Pour tout chèque sans provision, des frais additionnels de 15\$ seront porté au dossier de l'élève.

Au mois de décembre et juin, les facturations sont quelque peu devancées. Nous vous remercions de votre collaboration afin d'acquitter en totalité le solde avant la date limite.

Marche à suivre pour le paiement par internet :

Assurez-vous d'avoir le bon numéro de référence. Ce numéro est inscrit sur l'état de compte de votre enfant. Il est différent pour chaque enfant et pour chaque parent. Le parent payeur doit utiliser le numéro de référence se trouvant au-dessus de son nom en ne mettant aucun tiret. Le numéro de référence utilisé pour le paiement déterminera le receveur du relevé fiscal.

Paiement par internet possible via votre institution financière sous l'appellation :

TERMINOLOGIES

 Desjardins	Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB)-École(QC)
 Banque Royale	C.S DE L'OR-ET-DES-BOIS(CSOB)-ECOLE
 CIBC	CS L'OR ET DES BOIS – ECOLE
 BANQUE NATIONALE	CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (CSOB) ECOLE
 BANQUE TD	CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (CSOB) ECOLE

Retard de paiement

10 jours après la date butoir : Premier avis / entente de paiement

20 jours après la date butoir : Deuxième avis / dernier rappel et entente de paiement toujours possible.

40 jours après la date butoir : Arrêt du service et transmission à une firme de recouvrement.

Si votre solde est de plus de 300\$ par enfant, l'accès aux journées pédagogiques et à la semaine de relâche, vous sera refusé.

Mauvaises créances

Le Centre de services scolaire aura recours à une firme d'avocat concernant le recouvrement pour toute somme impayée pour les services qu'elle a rendus. Tout élève dont le compte est en souffrance au service de garde de son école ou dans tout autre établissement du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois se verra refuser l'accès à ce service jusqu'au paiement complet ou partiel des sommes dues, selon l'entente préétablie. Ainsi, l'école n'est pas tenue d'offrir des services si les frais de garde ne sont pas acquittés dans un autre lieu et dans les délais demandés.

Relevés fiscaux

Le service de garde émet à la fin du mois de février de chaque année un relevé pour fin d'impôts pour les élèves inscrits. Pour les élèves sporadiques et dîneurs, les reçus d'impôts sont acceptés au provincial et au fédéral. Pour les élèves réguliers, le relevé est admissible seulement au fédéral. Une partie des montants facturés lors des journées pédagogiques et des journées de la semaine de relâche est admissible au palier provincial.

Les relevés fiscaux sont émis au parent/tuteur payeur. Les relevés sont déposés sur Mozaïk portail.

*Attention: La loi nous oblige d'inscrire le numéro d'assurance social (NAS) du parent payeur sur le reçu sans quoi nous ne pouvons pas l'émettre. Il est donc obligatoire de nous fournir cette information. Si toutefois le payeur refuse de nous donner son NAS, il doit l'indiquer sur la fiche d'inscription et y apposer ses initiales.

Puces

Nous avons un système de puce pour le service de garde, ce qui vous permet d'entrer dans l'école pour venir porter et chercher votre enfant au service de garde. Il est possible d'obtenir un maximum de deux puces par famille en vous adressant à la technicienne du service de garde. En cas de perte de la puce, un montant de 10\$ vous sera facturé sur l'état de compte de votre enfant.

Lorsque votre enfant quitte le service de garde de façon définitive, nous demandons aux parents de bien vouloir remettre les puces à la technicienne.



Absences de l'enfant et personnes autorisées

Il est de la responsabilité du parent/tuteur d'aviser le service de garde lorsqu'un enfant s'absente (ex : malade, doit prendre l'autobus). Le parent doit nous aviser même s'il a rejoint le secrétariat de l'école ou même s'il a laissé une note dans l'agenda de son enfant. **Le service de garde facture selon le principe place réservée, place payée qui a été établi lors de l'inscription.**

Pour communiquer l'absence de votre enfant, vous devez communiquer directement avec la responsable du service de garde au 819-874-1381 #1436 avant 14h00 ou directement avec la secrétaire entre 14h00 et 15h00 au 819-874-1381 #1401.

Il est aussi de la responsabilité du parent/tuteur d'aviser le service de garde lorsque son enfant doit quitter avec une autre personne (ex : grand-parent, tante, oncle, etc) et ce, au même numéro et mêmes heures mentionnées dans le paragraphe précédent.

Santé

Aucun enfant atteint de maladie contagieuse ne sera admis au service de garde (exemple : COVID, varicelle, oreillons, rubéole, rougeole, etc.). Il est important d'aviser le service de garde ainsi que l'école advenant une maladie contagieuse ou si votre enfant a des poux.

Le service de garde ne peut garder un enfant malade. Si votre enfant est malade, le parent sera contacté et devra s'assurer de venir chercher son enfant.

Le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins pour les soins mineurs.

Aucun médicament non prescrit ne sera administré aux enfants. Les médicaments doivent être remis à un membre du personnel dans leur contenant et avec la posologie d'origine. Ils ne doivent, en aucun cas, être laissés dans le sac d'école ou la boîte à dîner de l'enfant. Le parent devra remplir la fiche d'autorisation pour l'administration de médicament et la retourner à l'école.

Arrivée et départ de l'enfant

Pour des raisons de sécurité, une procédure est en place afin de contrôler les arrivées et les départs des enfants. À son arrivée le matin, le parent doit **obligatoirement** accompagner son enfant dans le service de garde pour donner sa présence. Il est aussi de la responsabilité du parent d'informer l'éducatrice lors du départ de son enfant.



Repas et collations

Le service de garde ne fournit aucun repas. Vous devez fournir les repas, les condiments (ketchup, moutarde, etc), les breuvages et les collations de votre enfant. Cependant, il arrive à l'occasion de faire des activités culinaires avec les enfants lors des journées pédagogiques. Vous devez vous assurer de mettre un bloc réfrigérant, de style « Ice pack » dans la boîte à dîner de votre enfant. Les enfants ne peuvent en aucun cas partager leurs repas, collations, breuvages avec les autres sauf avec leur fratrie.

Dîner

Un réchaud est mis à disposition des élèves pour les repas. Les ustensiles doivent être fournis par les parents/tuteurs. Tout contenant allant au micro-onde est adéquat pour le réchaud. Les contenants recyclés (ex. contenant de yogourt, fromage cottage) et sac de plastique de type Ziploc ne vont pas au réchaud.

Il est important d'identifier la boîte à dîner et tous les plats, sacs réutilisables, ustensiles, bouteilles de votre enfant.

Espadrilles et vêtements de rechange

Tous les élèves doivent avoir des souliers d'intérieur pour le service de garde, préféablement des espadrilles car elles sont obligatoires pour aller au gymnase de l'école. Les élèves doivent avoir des vêtements de rechange (ex : pantalon, chandail, sous-vêtements, mitaines, etc.)

Les enfants sortent à l'extérieur régulièrement et ce, plusieurs fois par jour. Le parent doit s'assurer que son enfant porte des vêtements adéquats selon la

température de la journée et de la saison. Veuillez s'il vous plaît prévoir des vêtements de rechange.

Il est important d'identifier tous les vêtements, bottes, souliers, chapeaux, mitaines de votre enfant.

Objets perdus

Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Des bacs contenant des objets perdus sont disponibles dans l'école. Nous invitons les parents à y jeter un coup d'œil à l'occasion. À la fin de l'année scolaire, les objets qui n'auront pas été récupéré seront remis au centre d'entraide familial.
S.V.P. bien identifier les objets de votre enfant.

Jeux et jouets

Les objets de valeurs, les jeux et appareils électroniques ainsi que les jouets ne sont pas permis à l'école, car ils sont sources de distractions et de conflits



Programmation

Nos activités visent à promouvoir le développement créatif, social, affectif et sportif de votre enfant. Nous favorisons le jeu comme source d'apprentissage. Par ces activités, votre enfant est amené à développer : son sens des responsabilités, du respect, du partage, du leadership, d'autonomie et de la vie de groupe. La planification d'activités éducatives d'un service de garde en milieu scolaire tient compte des valeurs issues du projet éducatif de l'école. Les éducatrices organisent lors des journées pédagogiques un programme d'activités sont planifiées et/ou des sorties approuvées par le Conseil d'établissement.

Exemples d'activités :

- Bricolage (peinture, dessin, etc.)
- Atelier culinaire
- Bibliothèque (lecture)
- Jeux (jeux de société, casse-tête, etc.)
- Jeux de groupe (à l'extérieur, au gymnase, dans les locaux)
-

Exemple de sorties possible :

- Cinéma, skate-parc, cégep, Toukiparc, jeux d'eau, patinage, forêt récréative, ect.

Période de réalisation des travaux scolaires

Le service de garde offre la possibilité aux élèves volontaires de faire leurs travaux scolaires (leçons/devoirs) du lundi au jeudi entre 16h30 et 17h00 et ce, pour la période du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 14 mai 2026. Une éducatrice **supervisera** votre enfant de façon globale pour ses travaux dans le local du service de garde. Toutefois, le parent demeure le principal responsable de la vérification des devoirs et leçons de son enfant.

Puisque les enfants de 1^{ère} année pourraient avoir des besoins plus spécialisés pour effectuer leurs devoirs et leçons et/ou qu'ils ne possèdent pas tous les stratégies nécessaires pour accomplir leurs apprentissages seuls, il se pourrait que nous ne puissions pas offrir le service à ses élèves.

Un élève pourra se voir refuser l'accès à cette période s'il ne respecte pas les consignes :

- Se présenter à l'endroit prévu, au moment prévu ;
- Exécuter ses travaux ;
- Utiliser adéquatement le temps réservé à la période de travaux scolaires ;
- Utiliser les ressources mises à sa disposition ;
- Avoir son matériel ;
- Travailler calmement à sa place ;
- Prendre soin de son environnement de travail.

Ratio

Pour le service de garde, lorsqu'il y a des élèves de maternelles 4 ans, le ratio est d'une éducatrice pour 17 élèves. Pour les élèves de la maternelle 5 ans à la 6^e année, le ratio est d'une éducatrice pour 20 élèves.

Pour le service de surveillance du midi, le ratio est d'une éducatrice pour 35 élèves.

Communications

La plupart des communications destinées aux parents seront envoyées par courriel. Il sera de la responsabilité des parents d'en prendre connaissance.

*Si vous n'avez pas de courriel, veuillez aviser la technicienne du service de garde.

Il est de la responsabilité des parents d'aviser la responsable pour tout changement d'adresse domiciliaire, d'adresse courriel ou de numéro de

téléphone dans les plus brefs délais. Il en est de même lorsque la personne à contacter en cas d'urgence change.

Nous invitons les parents à avoir une communication fréquente et respectueuse avec le personnel du service de garde. Nous invitons aussi le parent à nous informer de toutes particularités concernant leur enfant (mieux nous connaissons l'enfant, meilleure sera notre intervention). De notre côté, nous vous tiendrons au courant de toutes situations particulières concernant votre enfant.